

Arrêté

AR_2022_03

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELFLOU

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ainsi que le R. 153-1 et suivants,

VU le Code l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R123-27,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifié relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération en date 08 juin 2021 arrêtant le projet de PLU

VU la décision N°E22000019/34 en date du 15/02/2022 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel MARSENACH en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les avis des personnes publiques associées consultées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

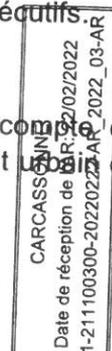
Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BELFLOU (11)

DU 15 MARS 2022 à 9H AU 15 avril 2022 à 17H inclus, soit pendant 32 jours consécutifs

Caractéristiques principales du projet :

- L'élaboration du PLU a pour objet de définir un projet de territoire tenant compte du contexte local et de la volonté de maintenir un équilibre entre le développement urbain de



la commune et la protection de l'environnement, d'où découle notamment l'instauration de règles d'urbanisme.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant toute la période de déroulement de l'enquête publique.

Article 2 :

Par décision N°E22000019/34 en date du 15/02/2022, Monsieur Michel MARSENACH, Urbaniste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie

Du 15 mars à 9h

Jusqu'au 15 avril 2022 à 17 h inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BELFLOU aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; soit mardi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 17h.

Ou les adresser par correspondance, avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, qui les visera et les fera annexer au dit registre. Les Courriers sont à adresser à la mairie Belflou, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Ou les adresser par courriel à l'adresse publique : plubelflou@orange.fr

Les plis et les mails ainsi reçus seront annexés au registre d'enquête publique et seront tenus à la disposition du public. Les plis ou mails parvenus après la fin de l'enquête ne seront pas pris en compte à l'exception de ceux qui auront été postés pendant l'enquête. (Le cachet de La Poste faisant foi).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site <https://www.cccla.fr>

Toute information relative au dossier pourra être demandée en Mairie, auprès du responsable du dossier, MONSIEUR Bruno POMART, Maire, aux horaires d'ouverture de la Mairie ou par téléphone au 04.68 60 38 94.

Article 4 :

Le projet de PLU présenté fait l'objet d'évaluation environnementale conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BELFLOU pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le 15 mars 2022 de 9h à 12h

CARCASSONNE

Date de réception de l'AR: 22/02/2022

011-211100300-20220222-AR_2022_03

- Le 30 mars 2022 de 9h à 12h

- Le 15 avril 2022 de 14h à 17h

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre mis en place sera clos et signé par le Monsieur le commissaire enquêteur.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre au Maire de la commune de BELFLOU, un procès-verbal de synthèse des observations reçues. A sa réception, le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire de la Commune de BELFLOU le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aude et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenus à sa disposition pendant un an, en mairie de BELFLOU, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site <https://www.cccla.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de Monsieur le Maire, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi 78/753 du 17 juillet 1978 modifiée portant dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 7 :

Par ailleurs, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 :

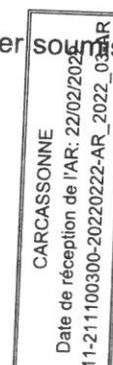
A l'issue de l'enquête publique et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le conseil municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver, ou non, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête publique.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerna la deuxième insertion.



Cet avis sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la mairie de Belflou, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire de la commune.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies ouvertes au public et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (ces affiches doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42x59.4cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

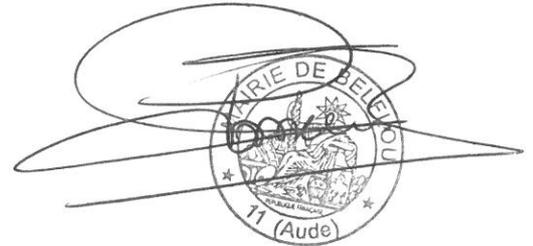
Article 10 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Belflou le 22 février 2022

Le Maire

Bruno POMART



Le Maire de la Commune de Belflou certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente.

Notifié le : 22 février 2022

Transmis à la préfecture le 22 février 2022:

Le 22/02/2022

Pour extrait certifié conforme

